

DEMANDE D'AUTORISATION POUR VEHICULE A CHENILLE GESUCH UM BEWILLIGUNG FÜR RAUPENFAHRZEUGE

Impression : 21.10.2021 16:18

No de plaque : Nom : Prénom :

Marque et type: Date de naissance :

No de châssis : Adresse exacte :

No de matricule : N°. postal + Localité :

Adresse e-mail: N° de portable :

Selon le Règlement du Conseil d'Etat du 13.11.2002, l'utilisation des véhicules à chenilles destinés à la circulation sur les terrains est limitée. Le Département de la sécurité, des institutions et du sport, par Police cantonale, peut accorder des autorisations spéciales pour :

- Le service de sauvetage
- Le service sanitaire
- La construction et l'entretien d'installations des remontées mécaniques
- La préparation et l'entretien des pistes;
- La desserte, par leurs propriétaires, locataires ou exploitants, d'habitations isolées, de restaurants ou buvettes de montagne, de cabanes, s'ils ne disposent pas d'autres moyens d'accès pendant l'hiver /
- Des manifestations sportives
- D'autres cas lorsque le besoin est réel et qu'un autre genre de transport ne convient pas ou ne saurait raisonnablement être exigé :

→ Parcours détaillé :

Veillez nous fournir une carte topographique mentionnant l'itinéraire précis.

Pour le service à domicile destiné à des bâtisses isolées ne pouvant être desservies par un autre moyen de transport, un certificat de propriété ainsi qu'un préavis communal attestant que l'emploi d'un tel engin est nécessaire.

Lieu et date : Signature